



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/37
5 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-deuxième session
Genève, 26-29 juin 2007
Point 10.4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de nouvelle structure générale pour les Règlements annexés
à l'Accord de 1958 en vue de faciliter la transposition
des Règlements techniques mondiaux (RTM)

Communication de l'Association internationale des constructeurs
de motocycles (IMMA)

Le texte reproduit ci-après, établi par l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), vise à proposer une nouvelle structure pour les Règlements annexés à l'Accord de 1958 en vue de faciliter la transposition des Règlements techniques mondiaux (RTM) dans les Règlements existants. Le Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) a recommandé son examen par le WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 15).

A. HISTORIQUE

1. Les enseignements tirés de la transposition du RTM concernant le freinage des motocycles dans le Règlement n° 78 de la CEE ont montré que la structure actuelle des Règlements de la CEE accroissait sensiblement la complexité de la tâche.
2. La raison en est que le texte unifié du RTM doit être réparti entre le Règlement de la CEE lui-même et ses annexes, tâche qui exige le déploiement d'importants efforts pour renuméroter les paragraphes et les renvois et, par conséquent, augmente considérablement le risque d'erreurs.

B. PROPOSITION

3. La proposition consiste donc à mettre à profit la transposition d'un RTM pour réaménager la structure générale du Règlement de la CEE en question, de manière que l'ensemble du RTM puisse être ajouté en tant que nouvelle annexe 3.
4. Pour ce faire, le paragraphe dans le Règlement de la CEE qui porte sur les «Prescriptions techniques» devrait être déplacé à la fin dudit Règlement et normalisé comme suit:

«10. Prescriptions techniques

Le véhicule doit satisfaire aux prescriptions techniques énoncées à l'annexe 3.».

5. Le texte complet du RTM peut ensuite être ajouté en tant que troisième annexe. Afin de conserver la numérotation des paragraphes dans le RTM, le paragraphe décrivant le domaine d'application devrait soit être répété soit être remplacé par une mention normalisée renvoyant au domaine d'application, telle que la mention, ainsi conçue: «La présente annexe contient les prescriptions techniques pour les véhicules visés au paragraphe 1 du présent Règlement.».
6. Dans les cas où une disposition supplémentaire serait ajoutée au texte du RTM, par exemple l'interdiction de l'amiante dans le Règlement n° 78 de la CEE, elle devrait être placée à la fin de la section pertinente à l'annexe 3, de manière à ne pas bouleverser l'ordre des paragraphes du RTM.

C. EXEMPLE DU RÈGLEMENT N° 78

7. Pour illustrer les différences, la structure existante et la nouvelle structure proposée pour le Règlement n° 78 de la CEE sont données ci-après; le principe s'applique aux autres RTM et Règlements de la CEE.

D. STRUCTURE EXISTANTE DU RÈGLEMENT N° 78

Paragraphe

1. Domaine d'application
2. Définitions
3. Demande d'homologation

4. Homologation
5. Caractéristiques
6. Essais
7. Modifications du type de véhicule ou de son système de freinage et extension de l'homologation
8. Conformité de la production
9. Dispositions transitoires
10. Sanctions pour non-conformité de la production
11. Arrêt définitif de la production
12. Noms et adresses des services techniques chargés des essais d'homologation et des services administratifs

ANNEXES

Annexe 1 Communication

Annexe 2 Exemples de marque d'homologation

Annexe 3 Conditions et procédure d'essai et prescriptions d'efficacité

E. NOUVELLE STRUCTURE PROPOSÉE EN VUE DE SIMPLIFIER AU MAXIMUM LA TRANSPOSITION DU RTM

Paragraphe

1. Domaine d'application (*comme dans le RTM*)
2. Demande d'homologation
3. Homologation
4. Modifications du type de véhicule ou de son système de freinage et extension de l'homologation
5. Conformité de la production
6. Dispositions transitoires
7. Sanctions pour non-conformité de la production
8. Arrêt définitif de la production

9. Noms et adresses des services techniques chargés des essais d'homologation et des services administratifs

10. Prescriptions techniques

ANNEXES

Annexe 1 Communication

Annexe 2 Exemples de marque d'homologation

Annexe 3 Prescriptions techniques du Règlement (*à savoir le texte du RTM, y compris le domaine d'application ou un paragraphe normalisé y renvoyant (pour éviter d'avoir à renuméroter tous les paragraphes)*)
